



# DES DISPOSITIFS SUPPOSANT DE TRAVAILLER EN EQUIPE A L'ECOLE PRIMAIRE

Anne JOLY – IEN 1<sup>o</sup> degré

# TRAVAIL EN EQUIPE OU TRAVAIL d'EQUIPE?

*En quoi/comment les dispositifs  
s'imposent-ils?*



# **Un dispositif-clé, le projet d'école** ***le projet d'établissement***

# Le projet d'école : loi d'orientation 1989

C'est un dispositif, c'est un outil contribuant à atteindre un objectif,  
C'est un dispositif qui implique chacun de manière coresponsable,

Il s'agit d'une obligation institutionnelle,  
Il s'agit d'une **référence partagée**  
qui s'impose à tout enseignant nouvellement nommé à la rentrée,  
Il doit être rédigé avec consensus et régulé par **le directeur/trice**  
**qui en est pédagogiquement responsable.**

# Le PROJET D'ECOLE

Une démarche au service d'un projet :

1. Etat des lieux,  
analyse des fonctionnements, des qualités et besoins du public accueilli,  
de l'environnement, des forces et faiblesses de l'équipe.

Définition des points à améliorer ou à renforcer

2. Précision des objectifs et des moyens pour l'école et adaptés  
pour chacun des cycles.

3. Entente sur un dispositif d'évaluation => bilan pour remédier,  
modifier, certifier, renouveler : axes choisis en fonction des résultats  
observés quant aux progressions des élèves, quant à la qualité du travail  
d'équipe.

Le projet doit être validé par le conseil d'école et par l'inspecteur/trice.

# Rôle et moyens du projet d'école

Premiers textes circ. du 15/02/1990 (BO 9)

Il décide d'actions qui permettent la prise en compte la diversité des élèves dans le cadre d'un programme d'enseignement commun,

Travailler en projet permet de disposer d'un espace d'autonomie indispensable pour adapter les choix et fonctionnements aux réalités du terrain,

Cela suppose l'implication de chacun et le consensus dans les décisions,

## Loi de la refondation: Le projet fonctionne sur 4 axes indissociables et indépendants :

**L'amélioration des résultats des élèves** en regard des compétences du socle commun et en tenant compte de la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège,

**Les réponses à la difficulté scolaire et aux besoins particuliers** en termes de prévention et de remédiation afin de réduire les inégalités,

**L'éducation culturelle et artistique, sportive et humaniste** qui contribue à l'égalité de tous les élèves,

La coresponsabilité éducative dans le cadre de projets partagés.

# Des dispositifs de fonctionnements

Les conseils d'école : enseignants et parents élus, élus municipaux, DDEN + enseignants du réseau d'aide, responsable TAP, ATSEM...

Les conseils de maitres

Les conseils de cycles

**Le conseil écoles et collège**

**Le conseil de cycle 3**

# 1) Le conseil d'école

Le conseil d'école réunit les enseignants, les élus municipaux, les élus parents d'élèves et d'autres acteurs en fonction de l'ordre du jour (*orthophoniste, ergothérapeute, éducateur social, animateur TAP...*).

Il est **l'instance principale** de l'école.

C'est un **organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.**

Le conseil d'école vote le projet d'école.

Il peut **se prononcer sur les questions de vie scolaire.**

Il donne son accord sur le **programme d'actions établi par le conseil école-collège** afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité (décret 24 juillet 2013).

Il donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de **harcèlement**

## 2) Le conseil des « maitres »

- Il est constitué de tous les enseignants quelle que soit la quotité du temps de travail, des remplaçants, des membres du réseau d'aides spécialisées.
- Le conseil des maîtres se réunit sous la présidence du directeur.
- Il peut être convoqué chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.

Il élabore le projet d'école, il délibère sur toutes les questions touchant à la vie, à l'organisation, au fonctionnement de l'école.

Il émet un avis sur la répartition des élèves, l'attribution des classes, l'établissement des services, l'occupation des salles.

Il se prononce sur la poursuite de la scolarité des élèves et en informe les parents.

Un relevé des conclusions du conseil des maîtres de l'école est établi par son président, signé par celui-ci et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Une copie en est adressée à l'Inspecteur de l'Education nationale.

### 3) Le conseil de cycle (textes de 1985-86-91)

Il analyse les résultats des élèves et définit les types de réponses à apporter : différenciation, soutien, aide du RASED, équipe éducative et orientation, scolarité à temps partagé...

Il formule des propositions concernant la progression des élèves dans le cycle, propose des prolongations et/ou passages anticipés

(=> validation ien => commission)

# 4) Le conseil écoles et collèges

loi de refondation de l'école, juillet 2013

- C'est une instance placée sous une coresponsabilité : IEN et principal.
- Y participent les enseignants exerçant en CM1 et CM2 dans les écoles du secteur de recrutement du collège ET *sur proposition du conseil pédagogique du collège* les professeurs du 2<sup>o</sup> degré.
- Le conseil se réunit deux fois par an;
- Il établit son programme d'actions et en fait le bilan,
- Il a l'objectif de renforcer la continuité pédagogique entre 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degré, et notamment, au bénéfice des élèves les plus fragiles.

# 5) Le conseil de cycle 3

décret d'octobre 2014

- Le conseil de cycle 3 concerne les membres du conseil écoles et collège, soit, des enseignants exerçant en CM1 et CM2 et en 6<sup>o</sup>,
- Il se réunit plusieurs fois par an,
- Il a pour objectif d'analyser et de construire des outils d'enseignement (*programmations et progressions*), d'évaluation et de liaison.

# Des dispositifs d'aide à la difficulté scolaire semblables ou proches à l'école et au collège

- Le PPRE
- Les APC
- Les SRAN
- PDMQDC
- Le PPRE Passerelle
- Les AP
- Collège ouvert

Il existe un PPRE dans le 1<sup>o</sup> degré,

Il est mis en place dès que les obstacles d'apprentissage positionnent l'élève dans une difficulté et ce, malgré les aides ordinaires apportées en classe en termes de différenciation ; il concerne les enseignements de la langue française et des mathématiques.

Le PPRE passerelle est un dispositif au service des élèves en difficulté, il fait lien entre l'école et le collège

Il est collégialement conçu par les professeurs des écoles et du collège,

Il vise à **garantir la continuité des aides** apportées.

Il est composé

- D'un feuillet récapitulatif du **parcours scolaire** de l'élève à l'école,
- Du PPRE mis en place à l'école indiquant les aides de l'école et les aides extérieures, les progrès, les remédiations et décisions d'orientation,
- Du document de liaison pour la commission inter-degrés (rédigé par l'enseignant de CM2)

# Les Activités Pédagogiques Complémentaires

JO 26/01/13 – circulaire février 13

- Elles concernent en priorité les élèves en difficulté,
- Elles peuvent concerner TOUS les élèves et se définir en projet ou axe complémentaire au Projet d'École si les difficultés scolaires sont gérées au quotidien ou non avérées. (on se base sur les attendus).
- Le projet d'APC est présenté en conseil d'école et validé par l'IEN,
- La participation de l'élève est contractualisée et doit s'inscrire dans une démarche de progrès lisible par lui-même et sa famille.
- La prise en charge peut se faire par l'enseignant de la classe ou du cycle ou de l'équipe, en petit groupe, et sur un volume horaire annualisé de 36 heures.

# Au collège

## L'Accompagnement Personnalisé

- Il concerne tous les élèves qui entrent en 6<sup>o</sup> sans avoir validé le palier 2 alors, des modules de remise à niveau sont organisés en français et en mathématiques, dans le cadre d'un PPRE
- L'accompagnement est pris en charge par un professeur du collège, de l'ULIS collège ou encore un professeur des écoles volontaire,
- L'équipe, sous la responsabilité du chef d'établissement, élabore le projet qui est régulé par un professeur coordonnateur.
- Les familles sont informées de cet accompagnement.

# Le projet d'accompagnement vise essentiellement les objectifs suivants :

Faire acquérir le palier 2,  
Accompagner le travail de 6°,

Favoriser l'autonomie,

Faire acquérir et renforcer des méthodes de travail adaptées,  
Renforcer la culture générale.

# Les stages de remise à niveau

Il s'agit d'un dispositif du premier degré au service des élèves du premier degré,

Les activités pédagogiques visent à améliorer le niveau scolaire des élèves, en français et mathématiques, essentiellement,

L'enseignant doit convaincre les familles du bienfondé du stage et aussi de l'obligation de régularité de suivi du stage,

Les élèves devraient être ceux qui ont bénéficié d'APC-soutien *mais l'aspect « public volontaire » ne le permet pas toujours.*

Les stages se déroulent deux fois par ans, 5 jours avec 3 heures par jour, dans des écoles qui n'accueillent pas de centres de loisirs ou de garderies et pour lesquelles il n'existe pas de programmation de travaux.

Ce n'est donc *pas l'école de l'enfant*, il ne peut y avoir d'organisation matérielle et financière des trajets par l'académie.

Ils peuvent se dérouler au collège, avec l'accord du principal ;

*mais les prises en charge des élèves du 1° degré restent sous la responsabilité d'enseignants du premier degré : budget.*

# Des contraintes

- Un enseignant ne peut pas exercer seul dans une école,
- Les enseignants doivent être volontaires, ils sont payés en heures supplémentaires exonérées d'impôts : ils ne bénéficient pas de frais de déplacement,
- L'IEN peut avoir à solliciter des remplaçants.